

ANNEXE 1

BAREME INDICATIF POUR L'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES, CERTIFIES, EPS ET PLP

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fonde sur les critères d'appréciations suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 1^{er} septembre 2017 ;
- Une appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par le barème ci-dessous :

1. Appréciation du vice-recteur :

Excellent : 140 points

Très satisfaisant : 90 points

Satisfaisant : 40 points

Insatisfaisant : aucun point

2. Ancienneté dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel
3e échelon HCL sans ancienneté	3 points
3e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9 points
4e échelon HCL sans ancienneté	12 points
4e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
4e échelon HCL ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21 points
5e échelon HCL sans ancienneté	24 points
5e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
5e échelon HCL ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
6e échelon HCL sans ancienneté	36 points
6e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6e échelon HCL ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42 points
6e échelon HCL ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45 points
6e échelon HCL ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.